

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2018

Délibération N° 18 024

BUDGET - ANNEE 2018

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 40,99 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE

Le

3 0 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Prôfet et par délégation o Scorétaire Géodry, pour les Affaires

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

BUDGET 2018

ETATS DES CREANCES IRRECOUVRABLES / ACTIONS SUR FONDS PROPRES

N° TITRE	NATURE DE LA CREANCE	NOM DU DEBITEUR	MONTANT	MOTIF
Demande de reversement n° 23/2016	Trop perçu sur révisions Marché 09- 122 MO Extension siège de l'EPFL	ICAT	40,99 €	Liquidation Judiciaire du 03/05/2017 Certificat d'irrécouvrabilité du 13/11/2017 de Maître HARTMANN Emmanuelle Liquidateur Judiciaire
		TOTAL	40,99€	

A Pont-à-Mousson, le 5 novembre 2018

L'Agent Comptable de l'EPFL,

Sébastien GENDRE